

RECOMMANDATION : *Que chaque programme de pharmacie au Canada accorde aux étudiants au moins deux jours de congé de deuil (dont les heures n'ont pas à être rattrapées) dans chaque bloc de stage, lors du décès d'un membre de la famille, sans exigences de documentation lourde et potentiellement discriminatoire, comme un certificat de décès.*

Cette déclaration s'adresse à tous les administrateurs des écoles de pharmacie du Canada, en particulier ceux qui dirigent des programmes d'apprentissage par l'expérience. Lors de récentes réunions nationales des étudiants leaders de chacune des dix écoles de pharmacie du Canada, la question des politiques et du soutien en matière de deuil a été soulevée. Les étudiants ont noté un écart significatif entre ces politiques à travers le pays, ce qui entraîne des disparités entre le temps accordé aux étudiants pour faire leur deuil.

Il a été documenté que les programmes de pharmacie manquent de formation adéquate concernant le deuil¹. Ceci signifie souvent que les étudiants ont de la difficulté à gérer la mort pendant leurs stages. Bien que les facultés de pharmacie progressent dans l'introduction de ces sujets aux étudiants, nous devons également reconnaître que l'empathie et la gestion des moments difficiles sont souvent appris en dehors des programmes, à partir d'expériences personnelles. Les étudiants qui disposent de plus de temps et qui bénéficient de compassion pour leur propre deuil deviendront des pharmaciens plus attentifs et compréhensifs face au deuil de leurs patients.

La mise en œuvre de la recommandation de l'ACEIP ne bénéficie pas uniquement aux étudiants et stagiaires d'aujourd'hui. Le but de cette recommandation est d'encourager l'empathie au sein de notre profession afin de mieux soutenir nos communautés dans le futur.

Tableau 1. Aperçu des politiques sur les congés de deuil pour les étudiants en pharmacie en formation expérientielle Sources : réponses des représentants étudiants, documents de politique sur les stages

<p>University of British Columbia</p>	<p>« L'étudiant peut se voir accorder un congé de deuil en cas de décès d'un membre de la famille immédiate de l'étudiant (par exemple, un conjoint, un parent, un enfant, un grand-parent ou un frère ou une sœur). Le coordinateur du cours doit être immédiatement informé. L'absence pour cause de deuil ne doit pas excéder 3 jours. Ce temps n'a pas à être rattrapé pourvu que les objectifs du stage soient atteints. Si les objectifs du stage ne sont pas atteints, l'éducateur de pratique, l'étudiant et l'OEE établiront un horaire pour rattraper le temps perdu. Le Bureau des services aux étudiants sera informé des absences et vous avisera si des documents sont requis. »</p>
---	---

¹ Sikora, A., & Murray, B. (2022). Addressing Matters of Life and Death in the Pharmacy Curriculum. American journal of pharmaceutical education, 86(5), 8636. <https://doi.org/10.5688/ajpe8636>

University of Alberta	« En cas de décès d'un membre de la famille, les étudiants doivent aviser leur précepteur et le coordonnateur du cours afin de déterminer un plan d'action. Le temps manqué sur le site de placement en raison d'un deuil qui dépasse 1 jour doit être rattrapé. »
University of Saskatchewan	« En cas de décès d'un membre de la famille ou d'urgence familiale, les étudiants doivent en informer leur précepteur et le coordinateur EL pour déterminer un plan d'action. Le cas échéant, un certificat de décès, un programme funéraire ou des documents adéquats peuvent être demandés par le coordonnateur EL dans les deux (2) jours suivant le retour au site de pratique. Les étudiants doivent s'arranger pour rattraper le temps perdu avec leur précepteur. »
University of Manitoba	« Les étudiants ont droit à deux jours d'absence par rotation pour les circonstances énumérées ci-dessous. Ce temps n'a pas besoin d'être rattrapé. Les circonstances énumérées incluent le deuil "dans des circonstances où un étudiant est absent du site en raison du décès d'un membre de la famille immédiate (parent, enfant, conjoint, grand-parent ou frère ou sœur) »
University of Waterloo	« Les situations de deuil sont gérées au cas par cas car la situation de chaque élève est unique. Nous travaillons avec vous pour déterminer le temps de congé nécessaire et nous nous assurons qu'un plan est en place avec vous et le précepteur pour rattraper le temps perdu . L'école peut demander une copie de l'avis de décès ou de la nécrologie pour justifier l'absence. »
University of Toronto	« Les étudiants sont autorisés jusqu'à un jour d'absence par rotation de quatre semaines (EPE) ou de cinq semaines (APPE) pour une raison médicale ou urgente / émergente." Les étudiants peuvent demander des absences plus longues en cas de "décès d'un membre de la famille immédiate (c'est-à-dire un parent, un enfant, un conjoint, un grand-parent ou un frère ou une sœur). »
Université de Montréal	« C'est au cas par cas. (Conjoint.e, mère, père, enfant, frère, sœur : 5 jours/an et pour gendre, bru, grands-parents, petits-enfants, père/mère/frère/sœur du conjoint : 1 jour/an)Le facteur le plus important pris en considération est le pourcentage du stage manqué. Par exemple, il est probable de devoir rattraper le temps pris lors d'un stage de moins de 8 semaines, mais cela varie également en fonction du nombre de jours manqués. Une pièce justificative est requise. »
Université Laval	« Aucune mention des jours de deuil. Effectivement, aucune politique d'absence pendant les rotations n'a pu être trouvée par les étudiants locaux. Il y a une exigence de compléter 35 heures par semaine pendant la rotation, dans les dates qui sont assignées aux étudiants. »
Dalhousie University	« Le manuel des politiques PEP ne fait actuellement aucune mention des jours de deuil. Par conséquent, il n'est pas clair s'il s'agit d'absences excusées et concernées par la clause suivante du PEP : "Les absences justifiées supérieures à deux jours par rotation ou une combinaison d'absences justifiées et de congés professionnels supérieures à deux jours par rotation doivent être rattrapées." Une mise à jour récente du manuel PEP décrit maintenant en détail quelques catégories principales

	liées aux absences, notamment : les jours fériés, les maladies, les politiques en cas de pandémie, les jours de tempête, les congés professionnels et la présence au PDW. Par conséquent, plus d'informations sur les politiques à ce sujet profiteraient aux étudiants concernés. »
<u>Memorial University of Newfoundland</u>	« Les absences ne sont autorisées qu'en cas de maladie, de deuil ou autre cause acceptable (par exemple urgence familiale), dûment constatée par écrit avec pièces justificatives, sauf en cas de maladie d'une durée inférieure à cinq jours. » « Normalement, le temps manqué soit rattrapé. Le précepteur, en consultation avec l'étudiant (et le coordonnateur de l'EPI, si demandé) déterminera un plan pour le rattrapage du temps manqué pour répondre aux exigences de l'apprentissage pratique. Les absences liées au perfectionnement professionnel (p. ex. réunions professionnelles) n'auront normalement pas à être rattrapées. Ces absences doivent être approuvées d'avance par le précepteur et le coordonnateur de l'EPI. »

L'ACEIP reconnaît que les écarts soulignés ci-dessus peuvent être dus aux différences dans l'ensemble des heures de stage et structures propres à chaque faculté de pharmacie ; cependant, il appartient aux administrateurs et architectes des programmes de pharmacie de créer une éducation expérientielle qui permet au moins un congé minimal pour les étudiants en deuil.

De nombreuses écoles semblent contourner ces limitations en optant pour une approche "au cas par cas". Bien que l'ACEIP apprécie la reconnaissance que toute politique puisse nécessiter une adaptation en fonction des circonstances individuelles, cela ne peut pas remplacer une politique claire et empathique qui assurerait la cohérence et la transparence. L'absence de politiques précises sur les congés de deuil dans certaines écoles, comme l'Université Memorial de Terre-Neuve, l'Université Dalhousie, l'Université Laval et l'Université de Waterloo, fait en sorte que les étudiants n'ont aucune référence prévisible dans le cas tragique où ils perdraient un être cher pendant leurs stages.

Dans un modèle uniquement « au cas par cas », un congé de deuil peut être accordé en fonction des capacités individuelles des élèves à se justifier, de leurs alliés et privilèges existants, de leurs schémas de deuil respectifs (qui sont bien documentés pour leurs variations au sein de la population, et leur capacité à partager leur peine afin de recevoir la compassion qui aurait dû être accordée dès le début.

Il existe un potentiel de discrimination liée aux exigences relatives aux certificats de décès officiels, entre autres chez les étudiants dont un proche est décédé pour des raisons qu'ils souhaitent garder privées. Les décès survenus à l'extérieur du Canada peuvent également nécessiter des processus plus complexes pour les certificats de décès. Pour ces raisons, de telles politiques avantagent les étudiants dont le décès d'un membre de la famille s'inscrit dans un cadre social normatif.

Les politiques qui n'autorisent qu'un jour de deuil ne reconnaissent pas non plus les étudiants qui pourraient avoir à voyager pour les funérailles d'un être cher. De telles politiques impliquent que le deuil est un événement singulier. Par exemple, si un étudiant utilise son congé de deuil le jour du décès d'un être cher, il n'aura pas de jours de congé supplémentaires pour les funérailles, un service commémoratif ou d'autres coutumes.

Par exemple, des modèles comme ceux de l'Université de la Colombie-Britannique ou de l'Université du Manitoba où 2 à 3 jours n'ont pas à être rattrapés, prévoient un congé de deuil beaucoup plus significatif pour les étudiants. Cependant, nous aimerions noter que même dans le cadre de telles politiques, il peut y avoir d'autres exigences culturelles pour le deuil, incluant, sans s'y limiter, les étudiants autochtones

« Les étudiants qui ont besoin de plus de 2 jours de congé en raison de pratiques culturelles entourant le deuil devraient également être considérées afin d'encourager la rétention de différentes cultures au sein du programme, notamment en soutenant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada pour assurer la représentation des professionnels de la santé d'ascendance autochtone. »

- Amy Lamb, PDG, Professionnels autochtones de la pharmacie du Canada

Les étudiants qui reviennent trop rapidement dans leur milieu de stage après un décès seront inévitablement confrontés à des difficultés lors de la prestation des soins ou au moment de se concentrer sur leurs tâches,² se retireront des activités de routine et ont du mal à se réintégrer dans des environnements susceptibles de réintroduire leur traumatisme. Cela limite également la capacité des étudiants endeuillés à atteindre leur plein potentiel d'apprentissage tout en fournissant des soins adéquats aux patients, ce qui entrave l'objectif des modules de stage. Enfin, les étudiants dont les établissements d'enseignement offrent des politiques de deuil compatissantes, réfléchies et empathiques sont plus susceptibles de redonner à leurs universités après l'obtention de leur diplôme.³ Au nom des plus de 4000 membres de l'ACEIP, nous demandons aux facultés de pharmacie de réévaluer leurs politiques actuelles en matière de congé pour deuil et d'adopter la recommandation suivante pour les futurs pharmaciens en formation à travers le pays.

RECOMMANDATION : *Que chaque programme de pharmacie au Canada accorde aux étudiants au moins deux jours de congé de deuil (dont les heures n'ont pas à être rattrapées) dans chaque bloc de stage, lors du décès d'un membre de la famille, sans exigences de documentation lourde et potentiellement discriminatoire, comme un certificat de décès.*

Au nom de l'ACEIP,



Nolan Barkhouse

Vice-Présidente aux Instances Professionnelles

vppa@capsi.ca



Madison Wong

Présidente Nationale

pres@capsi.ca

² Cupit, I. N., Servaty-Seib, H. L., Tedrick Parikh, S., Walker, A. C., & Martin, R. (2016). College and the grieving student: A mixed-methods analysis. *Death studies, 40*(8), 494–506. <https://doi.org/10.1080/07481187.2016.1181687>

³ Hamilton, L.A. (2008), Guidelines for death notification in college student populations. *New Directions for Student Services, 2008*: 77-86. <https://doi.org/10.1002/ss.268>



Marianna Pozdirca

Vice-Présidente des Communications Sortante

outgoingvpcomm@capsi.ca



Christine Vaccaro

Présidente National Sortante

pastpres@capsi.ca